

CONSEIL MUNICIPAL
30 JANVIER 2018
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – REVISION STATUTAIRE DE CAP ATLANTIQUE EN VUE DE L'ADHESION A L'EPTB DE LA VILAINE

VU l'article 59 de la loi n°2014-58,
VU l'article 76 de la loi n°2015-991,
VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'EPTB Vilaine,
VU les statuts de Cap Atlantique,
VU le projet de révision de ces statuts annexé,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les modifications statutaires tels que présentées,

Article 2 : approuve le projet des statuts modifiés de CAP Atlantique.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017 POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réhabiliter la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour garantir la sécurité des usagers, permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et lui redonner un caractère de voirie de centre-ville grâce au réaménagement suivant :

- stationnement en chicane et paysagé
- pavages sur passages piétons
- trottoirs en béton désactivé

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de sécurisation et réhabilitation des voiries du centre-ville ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses (en € HT)		Recettes	
Travaux :	306 984 €	Fonds de concours :	56 000 €
Bureau d'étude :	12 900 €	Amendes de police :	12 250 €
Coordinateur Sécurité :	1 470 €	DETR 2018 :	112 474 €
		Autofinancement :	140 630 €
Total :	321 354 €	Total :	321 354 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de requalification de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 - SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réhabiliter la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour garantir la sécurité des usagers, permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et lui redonner un caractère de voirie de centre-ville grâce au réaménagement suivant :

- La requalification d'un carrefour,
- La réalisation d'un cheminement piéton adapté aux PMR, mise en accessibilité des commerces,
- La mise en valeur et l'embellissement de la rue par la réalisation d'un pavage sur les passages piétons et de trottoirs en béton désactivé,
- La création de stationnement en chicane et paysagé,
- La modification des réseaux si nécessaire en relation avec CAP Atlantique

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de sécurisation et réhabilitation des voiries du centre-ville ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses (en € HT)		Recettes	
Travaux :	306 984 €	Fonds de concours :	56 000 €
Bureau d'étude :	12 900 €	Amendes de police :	12 250 €
Coordinateur Sécurité :	1 470 €	DETR 2018 :	112 474 €
		Autofinancement :	140 630 €
Total :	321 354 €	Total :	321 354 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de requalification de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2018 (DETR),

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de requalifier la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour garantir la sécurité des usagers, permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et lui redonner un caractère de voirie de centre-ville grâce au réaménagement suivant :

- stationnement en chicane et paysagé
- pavages sur passages piétons
- trottoirs en béton désactivé
- descentes eaux pluviales en fonte (dauphins / idem rue Leclerc)

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

dépenses		recettes	
Travaux :	306 984 €	Fonds de concours :	56 000 €
		DSIL :	demande en cours
Bureau d'étude :	12 900 €	DETR :	demande en cours
Coordinateur sécurité :	1 470 €	Amendes de Police :	demande en cours
		Autofinancement :	265 354 €
Total :	321 354 €	Total :	321 354 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de requalification de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL-2018),

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs suivante :

Poste à créer au 1^{er} février 2018
1 – Educateur de Jeunes Enfants

6 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 104 (SECTEUR MARJOLAINE EST)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'offre de vente formulée par la propriétaire dans un courrier en date du 08 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de poursuivre la constitution de ses réserves foncières dans le secteur 1AUe de la Marjolaine Est, notamment en vue du développement de ses équipements collectifs et des activités économiques.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AN 104, pour un montant de 10 000 € net vendeur pour une surface totale de 1834 m².

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, Michel THYBOYEAU, 1^{er} adjoint ou Christian ROBIN, adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande, pour assister la commune dans cette acquisition et rédiger les actes notariés.

7 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 100 (SECTEUR MARJOLAINE EST)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'offre d'achat formulée par le propriétaire par un courrier électronique en date du 20 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de poursuivre la constitution de ses réserves foncières dans le secteur 1AUe de la Marjolaine Est, notamment en vue du développement de ses équipements collectifs et des activités économiques.

CONSIDERANT l'enjeu pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AN 100 en ce qu'elle constitue l'entrée du futur secteur à aménager,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AN 100, pour un montant net vendeur de 30 000 € pour une surface totale de 2079 m².

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, Michel THYBOYEAU, 1^{er} adjoint ou Christian ROBIN, adjoint à l'urbanisme, à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande, pour assister la commune dans cette acquisition et rédiger les actes notariés.

8 – AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – DISPOSITIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédant.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4.000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2018.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre autre, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voir l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2017. Il est proposé de les reconduire pour 2018.

Ils se déclinent ainsi :

- Localisation du logement à La Turballe,
- Projet en primo-accession,
- Projet en résidence principale,
- Plafonnement du niveau de ressources identique à celui du prêt à taux zéro,
- Limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé des deux,
- Surface maximale de 800 m² pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel (marge de +10 %)
- Aide sans effet rétroactif

Sur le rapport présenté par Martine ELAIN, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve, pour l'année 2018, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4.000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété.

Article 2 : approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention) telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre le dispositif.